

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
COMMUNE DE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur TEDESCO Marcel.

Membres présents :

Madame GREINER Cathy
Monsieur DURAND Pascal - Adjoint
Monsieur ROUSSEAU Dominique
Madame CARDOT Marie-Claude
Madame MEYER Christine
Monsieur ÉTÉVÉ Guillaume
Monsieur GEORGEL Gérard
Madame HINDELANG Stéphanie
Madame ROZAIRE Anne - Adjointe
Madame SIMONIN Frédérique
Monsieur TEDESCO Marcel - Maire

Membres absents représentés :

Monsieur GIRAUD Anthony Pouvoir donné à M ROUSSEAU Dominique
Monsieur FRESSE Sébastien Pouvoir donné à Mme SIMONIN Frédérique
Monsieur NOISSETTE Laurent Pouvoir donné à M ÉTÉVÉ Guillaume
Monsieur ROMARY Jean-Claude - Adjoint Pouvoir donné à Mme ROZAIRE Anne - Adjointe
Madame JACOB Valérie - conseillère municipale Pouvoir donné à M DURAND Pascal - Adjoint
Monsieur BOURGAUX Christian Pouvoir donné à M GEORGEL Gérard

Membres absents :

Madame HUSSON Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Pascal

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 21_2023 - Vote des délégués et suppléants pour les élections Sénatoriales
 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023
- 22_2023 - Tirage au sort des jurés d'assises 2023
- 23_2023 - Taux de promotion pour les avancement de grade (ATSEM)
 - Avis sur l'usine de méthanisation à Ludres
- 24_202 - Motion de soutien au Maire de Magnières, Monsieur Edouard BABEL
 - Compte-rendu des délégations du Maire
 - Questions diverses

21_2023 - Vote des délégués et suppléants pour les élections Sénatoriales
--

Le Sénat est composé de 326 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. En Meurthe-et-Moselle, 4 postes de sénateur sont à pouvoir.

Le collège électoral est composé d'environ 150 000 personnes appelés « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux.

Ce vendredi 9 juin 2023, le conseil municipal a désigné les délégués et suppléants du conseil municipal qui sont appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2023.

Une seule liste était candidate : Liste A

Liste A :

M.TEDESCO Marcel,	délégué
Mme MEYER Christine,	déléguée
M. FRESSE Sébastien,	délégué
Mme ROZAIRE Anne,	déléguée
M. GEORGEL Gérard,	délégué
Mme SIMONIN Frédérique,	suppléante
M. ROUSSEAU Dominique,	suppléant
Mme HINDELANG Stéphanie,	suppléante

M. Pascal DURAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CARDOT Marie-Claude, GEORGEL Gérard, ETEVE Guillaume, HINDELANG Stéphanie.

Nombre de conseillers présents et représentés	<u>17</u>
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	<u>17</u>

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
Nombre de suffrages exprimés	<u>16</u>

Résultats : Lors du dépouillement, les membres du bureau ont recensé 16 voix pour la liste A et un bulletin blanc.

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de cette liste. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
M. TEDESCO Marcel	Liste A	Délégué
Mme MEYER Christine	Liste A	Déléguée
M. FRESSE Sébastien	Liste A	Délégué
Mme ROZAIRE Anne	Liste A	Déléguée
M. GEORGEL Gérard	Liste A	Délégué
Mme SIMONIN Frédérique	Liste A	Suppléante
M. ROUSSEAU Dominique	Liste A	Suppléant
Mme HINDELANG Stéphanie	Liste A	Suppléante

17 voix pour

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023

Pas d'observation, le compte-rendu peut être affiché.

22_2023 - Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale, il lui appartient de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, les jurés d'assises pour 2023.

Il précise que cet arrêté prévoit 1 juré pour notre collectivité mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023.

Avant de procéder au tirage au sort, le Maire donne lecture de l'article 261 du Code de procédure Pénale.

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Ont été désignés par le sort :

1. Monsieur SIMON Gérard, Marie, Robert, né le 16/02/1949 à Neuves-Maisons (54), habitant au 29 rue de Nancy, 54630 Flavigny-sur-Moselle
2. Monsieur BRUNE Pierre-Hugo, Jean, Léon, né le 08/02/1992 à Laxou (54), habitant au 63 rue de Nancy, 54630 Flavigny-sur-Moselle
3. Madame ZABE épouse MASKO Elodie, Frédérique, Viviane, née le 26/12/1988 à Essey-lès-Nancy (54), habitante au 11 rue des Genèvres, 54630 Flavigny-sur-Moselle

17 voix pour

23_2023 - Taux de promotion pour les avancements de grade (ATSEM)

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil :

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de fixer pour l'année 2023 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 voix pour

- Avis sur l'usine de méthanisation à Ludres

Les élus ont souhaité reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal, au vu de la disparité des avis sur ce sujet.

24_202 - Motion de soutien au Maire de Magnières, Monsieur Edouard BABEL

Les élus de la commune de Flavigny-sur-Moselle souhaitent apporter leur soutien à Monsieur Edouard BABEL, Maire de Magnières.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion des Maires Ruraux de France du 07/06/2023, jointe en annexe.

17 voix pour

- Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : **Aucune**
- Prononcé la délivrance des concessions de cimetières suivantes :

Concession B 7 (50 ans) délivrée à M. Jean DIDIER = 807 €

Concession A 8 (15 ans) délivrée à Mme Agnès LAHEURTE = 252 €

- Esté en justice afin de défendre la commune : **Néant**
- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

Questions diverses

Autres

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h15.

Monsieur DURAND Pascal
Secrétaire de séance



Monsieur TEDESCO Marcel
Maire

